

TRANSMIS LE 28/09/2023
REÇU LE 28/09/2023
AFFICHÉ LE 28/09/2023
NOTIFIÉ LE 29/09/2023
PUBLIÉ LE 29/09/2023
EXÉCUTOIRE LE 29/09/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé

N° Réf : VG/RA/LML/23-545

ARRETE N°23-545

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Rencontre NF1 »

Le samedi 30 septembre 2023 – A Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,

CONSIDERANT la demande, en date du 15 septembre 2023, de Madame JALLAIN, secrétaire de l'association « Basket Club Franconville », sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Rencontre NF1 »,

CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présente un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Rencontre NF1 » par l'exposant le samedi 30 septembre 2023 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Basket Club Franconville	Madame THERENTY	2 rue du chemin vert des Gratte-boeufs – 95130 Franconville-la-Garenne	Pizzas / Crêpes / Gaufres / Croque- Monsieur / Pop corn / Chips / Bonbons / Barres chocolatées

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont,
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne,
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne,
- Madame THERENTY.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois.

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Marc-Aurèle Hain Verbrugghe
Le 29 septembre 2023

Par délégation du Maire,
Nadine SENSE



Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

